

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-28x-00995    Référence de la demande : n°2019-00995-011-001

Dénomination du projet : Ouverture d'une ISDND - Viggianello

Lieu des opérations : -Département : Corse du Sud      -Commune(s) : 20110 - Viggianello.

Bénéficiaire : SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Contexte** Le projet consiste en la création d'un nouveau centre d'enfouissement combiné à un centre de tri des déchets et à une unité de traitement pour les déchets industriels, qui sera une nouvelle Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), attenante à une première ISDND attenante mais saturée. Le site d'implantation est dégradé par un circuit de moto-cross en partie centrale, par un incendie en partie nord (il y a une dizaine d'années) et par des débroussaillages (légaux) sur les abords du site. Il reste une petite résurgence humide, deux mares temporaires et plusieurs bosquets de chênes lièges dont deux arbres remarquables pluri-centenaires.

**Raisons d'intérêt public majeur et solutions alternatives satisfaisantes** Il existe un besoin important en Corse de création d'ISDND, notamment due à l'affluence touristique (3 millions de touristes annuels, équivalente à 10 fois la population de l'île). De plus, il faut éviter d'en arriver à devoir transporter les déchets par bateau. L'intérêt public majeur de ce projet est donc justifié. La création de cette nouvelle ISDND concrétise également la nouvelle orientation du site vers des activités de recyclage de plus d'un quart des déchets et permet la stabilisation de 10 emplois et la création de 20 emplois supplémentaires. De plus, la revalorisation de 16 000 t/an est appréciable par la réduction de plus d'un quart du volume enfoui et par l'aspect vertueux du recyclage.

Le positionnement de cette ISDND en continuité d'une ISDND existante mais saturée est donc pertinente, malgré le fait que ce sont les communes de l'intérieur qui « gèrent » les déchets du littoral ce qui n'est pas sans susciter des oppositions vives de la population locale. A noter que Viggianello correspond à une des deux uniques installations de ce genre sur l'île. La présentation des solutions alternatives est très peu détaillée, ce qui est regrettable, mais le positionnement du site en propriété du demandeur et dans une zone déjà très dégradée permet de faciliter la compensation et d'assurer le fait que ce site sera surement de moindre impact environnemental par rapport à d'autres solutions.

**Avis sur les inventaires et l'évaluation des enjeux** Méthode Les inventaires ont été réalisés avec une méthodologie appropriée aux bonnes périodes et avec un effort d'échantillonnage appréciable (18 jours et 6 nuits). Les inventaires sont très bien détaillés et interprétés (notamment pour les insectes ce qui est vraiment appréciable). Espèces et habitats concernés par la dérogation La demande porte sur la destruction et la perturbation intentionnelle d'individus ainsi que sur la destruction et l'altération d'habitats. Elle concerne 1 espèce floristique protégée (*Serapias parviflora*) et 93 espèces faunistiques protégées (9 chiroptères, 41 oiseaux, 4 amphibiens et 3 reptiles). Les habitats naturels sont bien décrits. Les espèces à enjeux locaux de ce dossier sont des amphibiens pour des enjeux forts (Rainette sarde, Grenouille de Berger et Discoglosse sarde, et le crapaud vert, le lézard tyrrhénien et le petit-duc scops pour des enjeux modérés. Ces impacts s'expliquent principalement par la destruction des deux petites zones humides sur le site, et des habitats associés.

Il manque la description des zonages de protection où se situe le projet. Est-ce que le site se trouve dans le PNR de Corse ? dans un site Natura2000 ? C'est un point négatif du projet. Cependant, des recherches supplémentaires indiquent que le site n'est pas inclus dans un zonage de protection et que la zone la plus proche est une ZNIEFF1. De plus, le projet indique les PNA pour le crapaud vert et pour la tortue d'Hermann mais oublie de citer le PNA France, terre de pollinisateurs et le PNA plantes messicoles.

**Avis sur la séquence ERC.** Evitement Il permet de maintenir la résurgence humide au centre du site (E1) et les bosquets de chênes lièges dont les deux arbres remarquables (E2). De plus, le positionnement du site permet de limiter l'impact sur les amphibiens et des habitats intéressants ; 5 des 6 populations de *Serapias parviflora* sont également évitées. Une autre mesure d'évitement devrait être ajoutée et concerne les arbres gîtes à chiroptères et oiseaux cavicoles ; la carte page 90 montre que trois de ces cinq arbres sont situés vraiment au bord du contour du casier d'enfouissement. Eviter ces trois arbres permettrait de limiter notablement l'impact sur ces espèces tout en modifiant à la marge les contours de ce casier d'enfouissement. A noter que la mesure E3 (adaptation du calendrier d'intervention) devrait être de la réduction, et que la mesure (R3) sur la conservation des murets de pierre devrait être de l'évitement.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Réduction** : les mesures de réductions spatiales et temporelles de l'impact sont pertinentes. Il faut ajouter une mesure de réduction correspondant à l'arrêt de l'éclairage nocturne sur le site comme mesure de réduction (mesure proposée par la Dreal) qui est effectivement approprié pour favoriser les chiroptères. Les impacts résiduels sont des impacts modérés pour 3 amphibiens : rainette sarde, grenouille de Berger et crapaud vert (espèce à PNA) et un impact faible sur un 4<sup>ème</sup> amphibien (discoglosse sarde).

**Compensation**. La surface impactée par le projet est de 7,4 ha en zones terrassées, et la compensation est proposée à proximité et sur 12,6 ha, donc pour un ratio de 1 : 1,7, ce qui est satisfaisant. MC1 : La création de 4 mares sur 250 m<sup>2</sup> permet de compenser la destruction des deux mares de 50 m<sup>2</sup> avec un ratio de 1:5. Le CNPN souligne la description détaillée de l'implantation des mares. Cependant, il s'agit aussi d'une destruction d'habitat naturel et d'habitat pour plusieurs espèces : il faudra veiller à assurer le maintien des espèces associées en créant ces mares avant la destruction du talweg humide et de la mare temporaire et en assistant le transfert des espèces animales et végétales.

Les terrains pour la compensation sont débroussaillés ce qui favorisera la gestion des mares, les populations des Serapias, les autres espèces patrimoniales du site (voir avis CBNC) et le maintien de milieu ouvert. Ce débroussaillage doit constituer une mesure de compensation à part entière à ajouter afin de fixer le cahier des charges et la durée de cette mesure à 30 ans. Comme le suggère la Dreal, la fréquence, la période et le mode d'intervention sont à mieux préciser : le CNPN conseille d'ajuster la fréquence à l'activité de la banque de graine, la période en automne pour éviter la destruction de la flore (notamment des Serapias) et des insectes pollinisateurs associés (PNA pollinisateurs), et le mode d'intervention (un pâturage tardif si un berger est prêt à s'engager sur plusieurs années ou une fauche attentive en évitant la destruction des tortues et autres reptiles et amphibiens (à enjeu fort sur le site)).

De plus, la carte page 104 qui localise les secteurs impactés et ceux proposés à la compensation (carte bien utile) révèle une absence de vocation pour le secteur situé au Sud de la zone d'emprise du projet de site ISDND. Afin d'améliorer la séquence ERC, une mesure de restauration écologique de l'ensemble de ce secteur dégradé doit être ajoutée afin de dédier ce secteur à la conservation de l'habitat naturel et des espèces associées, ce secteur étant contigu à des zones naturelles au Sud. Une voie d'accès au site ISDND pourra cependant être aménagée à travers ce secteur. Ce secteur pourrait aussi bénéficier de la mesure précédente concernant le débroussaillage, et plus largement d'un plan de renaturation future après exploitation.

Enfin, le projet indique rapidement (p17) que l'ouverture de cette nouvelle ISDND sera associée à la fermeture de l'ISDND actuelle et voisine avec une utilisation d'une partie notable des remblais. Cependant, ce dossier reste trop discret sur le destin de l'ISDND actuelle et si elle fait l'objet d'une renaturation par ICPE. Ignorant ce point, le CNPN recommande fortement que l'ISDND actuelle soit renaturée en tenant compte des matériaux enfouis. Ainsi, il est fortement recommandé d'apporter de la terre (en veillant à l'absence d'espèce exotiques envahissantes) sur la zone d'enfouissement du site de l'ISDND actuelle et d'ensemencer une strate herbacée d'espèces locales afin d'assurer une couverture végétale en évitant les espèces à système racinaire profond. Pour le reste du site de l'ISDND actuelle (donc hors zone d'enfouissement), il est également fortement recommandé d'appliquer les mêmes mesures (apport de terre et ensemencement de strate herbacée d'espèces locales) mais en ajoutant des arbres d'espèces locales (chênes liège et autres), des arbustes sous formes de haies nectarifères (en faveur des pollinisateurs et des oiseaux impactés par le projet), ainsi qu'en créant quelques mares supplémentaires pour favoriser les amphibiens impactés par le projet. Les éventuels bâtiments sur le site de l'ISDND actuelle peuvent être abandonnés et laissés ouverts pour favoriser la nidification des chiroptères. Similairement le stockage de pierre issues de la création de la nouvelle ISDND peuvent constituer des sites de nidification pour les amphibiens, les reptiles, les chiroptères, les mammifères et les oiseaux cavicoles. L'ensemble de ces mesures concernant la renaturation de l'ISDND actuelle doivent être rassemblées dans une mesure de compensation à ajouter.

**Accompagnement** : Il faut ajouter deux mesures 1) Veiller à ce que l'activité de moto-cross ne se développe pas ailleurs illégalement, en proposant un autre site sans enjeux environnementaux en concertation avec les acteurs de cette activité.

2) Réaliser des bandes de DFCI (par extension de la mesure de débroussaillage et en préservant les arbres et arbustes locaux) à proximité de la voirie du site afin de limiter la propagation d'incendie éventuel dans l'ensemble du secteur soumis à cette séquence ERC.

**Suivi** : La mesure C2 est clairement une mesure de suivi. Il faut ajouter une autre mesure de suivi sur 30 ans qui concerne la surveillance de l'absence des espèces exotiques envahissantes (notamment à proximité des zones d'apports de terre et de gravats) et les supprimer le cas échéant. Cette action doit être menée en collaboration avec le CBNC et être étendue à l'ensemble de la zone de l'ISDND actuelle.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Conclusion :** le CNPN souligne la qualité de ce dossier clair, très bien illustré et avec une bonne estimation des impacts et une adaptation locale appréciable de la séquence ERC. Cependant ce projet a quelques points négatifs : il est regrettable que les solutions alternatives soient si peu détaillées mais le positionnement du site dans une zone déjà très dégradée permet d'assurer la condition de moindre impact environnemental. Il manque également la description des zonages de protection où se situe le projet, ainsi que les mentions du PNA France, terre de pollinisateurs et du PNA plantes messicoles.

En revanche, ce dossier présente de nombreux points positifs, comme des mesures d'évitement très appropriées (évitement de la zone humide centrale, évitement d'abattage des vieux chênes lièges (aussi utilisé comme site de nidification par le petit-duc) et de 5000 m<sup>2</sup> d'habitats naturels autour. Les mesures de réductions sont également bien adaptées pour atténuer les impacts attendus du projet, comme la conservation des murs de pierres comme gîtes à reptiles.

Considérant le besoin très important de création d'ISDND en Corse, le CNPN donne un **avis favorable aux conditions nécessaires et incontournables suivantes** (voir ci-dessus le détail des mesures) :

- 1) appliquer les différentes recommandations identifiées par la Dreal et notamment ajouter une mesure de réduction concernant l'arrêt de l'éclairage nocturne en faveur des chiroptères,
- 2) ajouter une mesure d'évitement de trois des cinq arbres gîtes à chiroptères et oiseaux cavicoles situés au bord du contour du casier d'enfouissement qui est à reconfigurer légèrement,
- 3) ajouter une mesure de compensation fixant le cahier des charges et la durée à 30 ans du débroussaillage de l'ensemble de zones de compensation,
- 4) ajouter une mesure de restauration écologique pour le secteur situé au Sud de la zone d'emprise du projet, contigu à des zones naturelles au Sud. Une voie d'accès au site ISDND pourra cependant être aménagée à travers ce secteur. Ce secteur pourrait aussi bénéficier de la mesure précédente concernant le débroussaillage,
- 5) ajouter une mesure d'accompagnement afin de reporter l'activité de moto-cross dans un autre site sans enjeux environnementaux en concertation avec les acteurs de cette activité,
- 6) ajouter une mesure d'accompagnement afin de réaliser des bandes de DFCI à proximité de la voirie du site afin de limiter la propagation d'incendie potentiel,
- 7) ajouter une mesure de suivi concernant la surveillance de l'absence des espèces exotiques envahissantes focalisée dans les zones d'apport de terre et de gravats, à établir en collaboration avec le CBNC et à étendre cette surveillance à l'ensemble de la zone de l'ISDND actuelle.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 8 novembre 2019

Signature :

